



## L'ACTU D'OPALIM

### Retraites agricoles : une revalorisation à partir du 1er novembre 2021



Les retraites agricoles les plus faibles seront revalorisées de 75 % à 85 % du SMIC net agricole, soit 1 035 € par mois. Cette revalorisation issue de la loi du 3 juillet 2020 visant à rehausser les niveaux de pensions de retraites agricoles initialement prévue pour le 1er janvier 2022 interviendra à compter du 1er novembre 2021.

Un décret précisant les modalités d'application de cette mesure est paru au Journal officiel le 17 juin 2021. ⇒ [Lire le Décret complet n° 2021-769.](#)

Cette mesure concerne les chefs d'exploitation qui ont liquidé l'ensemble de leurs pensions obligatoires et prennent leur retraite en novembre 2021, ainsi que les retraités actuels. Les agriculteurs travaillant sous d'autres statuts, conjoints collaborateurs et aidants familiaux, ne sont pas concernés.

Pour bénéficier de cette revalorisation il faut :

- ⇒ être un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ayant mis en valeur à titre exclusif ou principal, une exploitation ;
- ⇒ justifier d'une carrière complète d'assurance au régime des non-salariés agricoles soit 32,5 ans pour les assurés partis en retraite avant le 1er janvier 1997 ;
- ⇒ justifier du droit à une pension à taux plein à la date d'effet de leur pension de retraite de base pour les assurés partis en retraite après le 1er janvier 1997 ;
- ⇒ faire valoir l'ensemble des droits de base et complémentaires auprès de tous les régimes de retraite affiliés.

Les exploitants agricoles ne peuvent pas bénéficier du complément différentiel avant la date d'entrée en jouissance, qu'ils ont fixée lors de leur demande de liquidation, de l'ensemble des pensions de retraite de droit propre à laquelle ils peuvent prétendre.

## OPALIM À VOTRE SERVICE



### Bienvenu à Guillaume !

Guillaume THOMAS a rejoint l'équipe technique d'OPALIM depuis le 11 octobre dernier.

Il reprend le secteur de Pierre NOUHEN. Guillaume accompagnera tous les éleveurs Bovins d'OPALIM dans la maîtrise et la valorisation de leur production ainsi que dans la conduite de leur système d'exploitation.

Vous pouvez le contacter au 06.80.35.85.98.

### Opération Copro. Du 15/10 au 15/11

Pensez à faire vos copros afin de choisir au mieux vos traitements antiparasitaires d'hiver.

**Votre technicien élevage et les vétérinaires conseils sont présents pour vous aider à choisir le protocole adapté à votre situation.**

### Cotations matières 1ères

*Elles n'incluent pas les frais de transport*

Départ	Tourteau de colza	296 €
	Tourteau de soja	395 €
La Pallice (17) ou Bordeaux (33)	Tourteau de soja non OGM	SD
	Blé	272 €
	Maïs	243 €

Si intéressés par l'achat en direct, contactez le 05.87.50.42.30

## ASTUCE D'ÉLEVAGE

### ACTISAN 360 : L'hygiène de la litière du box vêlage et des cases à veaux : des éléments cruciaux pour la santé du veau et de la vache !

ACTISAN 360



Assainissant – asséchant  
– capteur d'ammoniac

Pendant et juste après le vêlage, le nouveau-né comme la vache sont très sensibles aux pathogènes. Le veau n'ayant pas de défenses immunitaires avant une prise de colostrum conséquente, un milieu sain dans ses premières heures de vie est fondamental pour éviter gros nombril et diarrhées colibacillaires.

Une présence de pathogènes au moment du vêlage pourra aussi entraîner une métrite sur la mère. Pas toujours évidente à détecter, cette pathologie peut entraîner en plus de frais vétérinaires, un important retard de retour à la fertilité. L'hygiène de la litière en case à veaux est également primordiale. L'importance est d'éviter le premier contaminé !

La litière est une source de contamination importante, notamment cette année où les conditions de récolte des pailles n'ont pas été optimales. ACTISAN 360 permet d'assainir la litière pour mieux gérer ces risques pour la mère et pour le veau. Il s'emploie à la dose de 1 kg à épandre dans le box avant chaque vêlage et dans les cases à veaux à hauteur de 100g par veau tous les 2 jours.

**Il s'emploie également en ovins**, en période de mise-bas pour protéger la santé de la mère et des agneaux. La dose à employer est alors de 150 g par brebis par semaine.

⇒ [Cliquer sur le lien pour connaître le mode d'emploi.](#)

ACTISAN 360 a également un fort pouvoir de captage d'ammoniac pour le laisser dans la litière plutôt que dans l'air. Avec un taux d'ammoniac dans l'air moins élevé, les veaux ont moins de chance de contracter des problèmes respiratoires.

#### Bovins

- ⇒ Litière accumulée : 500 gr/m<sup>2</sup> au curage + 200 gr tous les 2 jours / UGB au besoin
- ⇒ Case à veau : 100 gr / veau tous les 2 jours – 1 kg sous la paille dans les niches
- ⇒ Case vêlage : 1 kg avant chaque vêlage
- ⇒ Pédiluve à sec : 2 jours de suite toutes les 3 semaines sur pieds propres. 5 à 10cm de hauteur\*2m linéaires

#### Ovins

- ⇒ Aire paillée: 150 g/tête/semaine en période d'agnelage
- ⇒ 75 g/tête/semaine hors période d'agnelage
- ⇒ Case d'agnelage : 50 g avant agnelage